



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

**AVIS**

AT.25.131.AV

---

Perspective de développement urbain de CHARLEROI

Avis adopté le 24/10/2025

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Demandeur :* Commune de CHARLEROI
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.L3353-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- *Date de réception du dossier :* 17/09/2025
- *Délai de remise d'avis :* 45 jours
- *Portée de l'avis* La cohérence entre :
  - les objectifs régionaux visés à l'article L1123-27-1, § 4,
  - les ambitions transversales de la grande ville,
  - les actions pour lesquelles le collège communal souhaite recevoir la subvention
- *Audition :* 17/10/2025

### Brève description du projet et de son contexte :

La Commune de Charleroi, localisée dans la Province du Hainaut, est un pôle majeur de la Wallonie située sur le sillon sambro-mosan. Il s'agit d'une ville dont le rayonnement dépasse ses frontières et s'étend sur une agglomération d'environ 550.000 habitants. Il s'agit d'une ville au passé industriel fort.

En 2024, la commune comptait 204.322 habitants pour une superficie de 102 km<sup>2</sup>.

Les ambitions de la PDU sont de :

- Renforcer l'attractivité résidentielle et le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité économique ;
- Renforcer l'attractivité de l'espace public ;
- Améliorer le service aux citoyens ;
- Soutenir la transition écologique de la ville.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de Perspective de développement urbain (PDU) de la commune de CHARLEROI.**

Le Pôle estime que les ambitions transversales de la Ville et les actions proposées dans ce projet de PDU sont cohérentes avec les objectifs régionaux décrits à l'article L1123-27-1, § 4 du Code de la démocratie locale et dans la stratégie développée dans le programme stratégique transversal 2024-2030 de la Ville de Charleroi.

Au niveau des actions, le Pôle estime qu'elles sont cohérentes avec l'ambition relative au soutien de la transition écologique de la ville. Il souligne cependant qu'elles sont relativement larges. L'intégration du thème de l'adaptation au changement climatique permettrait de mieux rencontrer et opérationnaliser cette ambition.

Le Pôle invite la commune à se lancer dans une réflexion concernant la mobilité et, en particulier, d'entamer une stratégie globale concernant le stationnement. Dans le contexte de redensification qui transparait du projet de PDU, il estime qu'il y a lieu de résoudre structurellement la question du stationnement dans les quartiers prioritaires et avec une logique prenant en considération leurs habitants dont la qualité de vie est altérée par le manque d'emplacements de parking. Il souligne que cette réflexion doit être prise en considération au niveau de la stratégie territoriale de la ville et en particulier dans le schéma de développement communal en cours de réalisation, celui-ci comprenant une composante logement.

Le Pôle souligne que le financement des projets s'opère via d'autres sources de financement (par exemple, il y a des subsides spécifiques pour les sites à réaménager). Il encourage la commune à rechercher les subventions complémentaires pertinentes pour amplifier la mise en œuvre des actions visées dans le projet de PDU.

Enfin, le Pôle souligne que les explications fournies par les représentants de la commune de Charleroi en audition ont permis une meilleure compréhension du dossier.



Yves HANIN  
Président